

Département de l'Oise

**Communauté de Communes de
CREVECOEUR le GRAND**

**Réhabilitation du chemin de la
Borde à Crèvecœur le Grand**

Enquête Publique Unique

10 décembre 2013 – 13 janvier 2014

**Déclaration d'Utilité Publique
Dossier Parcellaire
Mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols**

**RAPPORT et CONCLUSIONS
du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire Enquêteur :

Michel MARSEILLE
7 rue du Marronnier
60 650 LHERAULE



SOMMAIRE

A) Rapport d'enquête

1) Généralités

- a) Objet de l'enquête
- b) Nature et caractéristiques
- c) Cadre juridique
- d) Composition du dossier
 - Dossier DUP
 - Dossier Enquête Parcellaire
 - Dossier mise en compatibilité du POS

2) Organisation et déroulement de l'enquête

- a) Organisation de l'enquête
- b) Déroulement de l'enquête

3) Analyse du dossier, avis des services, observations du public, analyse bilancielle

- a) Analyse du dossier
- b) Avis des services
- c) Observations du public
- d) Analyse bilancielle

B) Avis et Conclusions du Commissaire Enquêteur

Avis et conclusions sur dossier DUP

Avis et conclusions sur dossier Enquête parcellaire

Avis et conclusions sur dossier Mise en compatibilité du POS

C) Annexes



Commune de Crèvecoeur le Grand

* * *

Réhabilitation du Chemin de la Borde

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes de Crèvecoeur le Grand

* * *

Enquête unique :

Déclaration d'Utilité Publique

Cessibilité, Parcelaire

Mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols

* * *

A) RAPPORT D'ENQUÊTE

1) Généralités

a) Objet de l'enquête

La présente enquête concerne le projet de réhabilitation du chemin de la Borde, consistant à élargir le chemin existant sur une longueur de 650 mètres entre le hameau de La Borde et la route départementale n° 930. L'emprise actuelle du chemin, d'environ 4 mètres, sera portée à 10 mètres, la chaussée aura une largeur finale de 6 mètres permettant ainsi d'assurer la circulation dans de bonnes conditions de sécurité.

La présente enquête publique, enquête unique, concerne :

- l'utilité publique des travaux nécessaires à la réhabilitation du chemin de la Borde,
- le parcellaire, afin d'identifier la ou les parcelles à exproprier ainsi que leurs propriétaires ou ayants droits,
- la mise en compatibilité du POS de la commune de Crèvecœur le Grand.

Cette enquête unique a fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise, en date du 05 novembre 2013.

b) Nature et caractéristiques

La communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand a la compétence des voiries hors agglomération sur l'ensemble de son territoire. C'est à ce titre que la Communauté de Communes porte le présent dossier de demande de reconnaissance du caractère d'utilité publique de son projet de viabilisation du chemin de la Borde sur la commune de Crèvecœur-le-Grand,

Pour se rendre sur la RD930, les habitants du hameau de la Borde doivent aujourd'hui, soit emprunter le chemin de la Borde, mais son état dégradé jusqu'à octobre 2013 ne le permettait pas aisément, soit faire le détour par le centre de Crèvecœur-Le Grand. Ce détour représente pour eux une distance de 4 kilomètres, de plus ce flux de circulation vient s'ajouter à celui du centre ville déjà bien sollicité.

Il est à noter que la Communauté de Communes a procédé, de septembre à octobre 2013, au réaménagement du chemin de la Borde dans son emprise actuelle pour assurer sa réouverture à la circulation après trois années de fermeture.

c) Cadre juridique

L'article L.123-6 du code de l'Environnement dans son chapitre III « Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement » dispose :

« Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L.123-2, il peut être procédé à une enquête unique régie par le présent chapitre, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête.

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme.

Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises ».

C'est dans ce cadre qu'est organisée la présente enquête du projet de réhabilitation du chemin de la Borde.

d) Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier comprend :

- Le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 3 octobre 2013
- Une note intitulée « complément d'études »

Ainsi que :

- 1) Le Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique
- 2) Le dossier d'enquête parcellaire
- 3) Le dossier de mise en compatibilité du POS de la commune de Crèvecœur le Grand

- 1) Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique est composé des pièces suivantes :
 - Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Crèvecœur le Grand du 25 février 2010
 - Notice explicative
 - Plan de situation
 - Plan général des travaux
 - Parcelles concernées
 - Description du projet
 - Appréciation sommaire des dépenses

La notice explicative aborde les thématiques suivantes : objet de la déclaration, présentation de la commune, présentation du projet, justifications de la démarche, justification du projet retenu, conclusion et annexes.

- 2) Le dossier d'enquête parcellaire comporte les pièces suivantes :
 - Introduction
 - Plan de situation et plan du projet
 - Parcelles et propriétaires concernés
 - Plan parcellaire
 - Surfaces concernés par le projet
 - Dédommagements proposés
 - Courrier du notaire aux propriétaires concernés

- 3) Le dossier de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols se compose de :
 - Introduction
 - Note de présentation du projet
 - Exemplaire du POS
 - Emplacement réservé destiné à la réalisation du projet
 - Plan de zonage modificatif du POS
 - Exemplaire du règlement

Avis du commissaire enquêteur :

A la réception du dossier le commissaire enquêteur a sollicité le maître d'ouvrage pour lui communiquer ses remarques sur le dossier élaboré qui comportait des incohérences qu'il convenait de lever avant le lancement de la phase d'enquête.

Une réunion, à laquelle participaient Monsieur Mullet, Président de la Communauté de Communes, Madame Gutig, du bureau d'études VERDI en charge d'élaborer le dossier, Monsieur Dendievel, commissaire enquêteur suppléant ainsi que Monsieur Marseille, commissaire enquêteur titulaire, s'est tenue le 7 novembre dans les locaux de la communauté de communes.



Le commissaire enquêteur a exposé les points qu'il lui semblait souhaitable de confirmer ou de modifier afin de rendre le dossier cohérent avec les dernières décisions de l'organe délibérant concernant l'aménagement de ce chemin :

- *Emprise du chemin de 10 m et non 13 m comme mentionné. (La largeur de 13m correspond au projet de 2005 qui a été modifié en 2010)*
- *Modification du profil en travers de la route*
- *Caractéristiques des travaux à réaliser (dans la version 2005 il était prévu des bordures caniveaux et des plantations qui ont été abandonnés dans la version 2010)*
- *Actualisation de l'estimation sommaire des travaux*
- *Actualisation de l'échéancier de réalisation des travaux*
- *Correction d'erreurs matérielles*

Le bureau d'études a, à la demande de la Communauté de Communes, procédé à la mise en cohérence du dossier. Bien que comportant quelques doublons, le dossier d'enquête est compréhensible par le public.

C'est sur la base de ce dossier complété et modifié que l'enquête s'est déroulée.

2) Organisation et déroulement de l'enquête publique

a) Organisation de l'enquête publique

Par décision du 11 octobre 2013, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, a désigné Monsieur Michel Marseille, Ingénieur en retraite, demeurant 7 rue du Marronnier à Lhéraule (60 650) en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet : la procédure de déclaration d'utilité publique, de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Crèvecœur le Grand et l'enquête parcellaire en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réhabilitation du chemin de la Borde situé sur le territoire de la commune de Crèvecœur le Grand, par la Communauté de Communes de Crèvecœur le Grand. Monsieur Pierre Dendievel a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Cette enquête unique a fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise, en date du 05 novembre 2013.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie de Crèvecœur le Grand du 10 décembre 2013 au 13 janvier 2014 inclus soit pendant 35 jours consécutifs.

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet ordonnant cette enquête, des permanences du commissaire enquêteur en mairie ont été programmées aux dates suivantes :

- Le mardi 10 décembre 2013 de 09h00 à 11h30
- Le samedi 21 décembre 2013 de 09h30 à 11h30
- Le jeudi 13 janvier 2014 de 15h00 à 17h00

Les publications légales sont parues dans deux journaux :

- Le Parisien : 18 novembre 2013 et 10 décembre 2013
- Le Courrier Picard : 18 novembre 2013 et 10 décembre 2013

L'avis de mise à enquête publique a été apposé sur le panneau d'affichage officiel des annonces communales de la mairie de Crèvecœur le Grand ainsi que dans les locaux de la Communauté de Communes de Crèvecœur le Grand du 25 novembre 2013 à la fin de l'enquête. En outre, 2 panneaux ont été apposés aux extrémités de la section du chemin de la Borde concernée par la présente enquête publique. Un dossier était consultable dans les locaux de la préfecture de l'Oise.

Le commissaire enquêteur a, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, paraphé l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique ainsi que les différents feuillets du registre d'enquête.

b) Déroulement de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur a, comme mentionné plus avant, pris connaissance du dossier et procédé à une visite des lieux afin de s'approprier le contenu du dossier.

L'arrêté Préfectoral du 05 novembre 2013 fixe les modalités de déroulement de l'enquête, pendant une durée de trente cinq jours consécutifs, du lundi 10 décembre 2013 au lundi 13 janvier 2014, le dossier étant mis à la disposition du public en Mairie de la commune de Crèvecœur le Grand afin d'y être consulté, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, par toutes personnes intéressées.

Durant cette période, le public a pu formuler ses observations sur le registre à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Crèvecœur le Grand le lundi 10 décembre 2013 de 09h00 à 11h30, le samedi 21 décembre 2013 de 09h30 à 11h30 et le jeudi 13 janvier 2014 de 15h00 à 17h00.

Six (6) observations ont été consignées sur le registre d'enquête dont deux comportent la remise de dossiers, documents et/ou photos.

Les observations n° 4 et 5 émanent respectivement de Madame Caulier et de Monsieur Caulier, demeurant B1 rue des Hêtres à Crèvecœur le Grand, propriétaires concernés, l'observation n° 6 de l'EARL Caulier exploitant.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a clos et signé le registre.

Le 14 janvier 2014, le commissaire enquêteur a adressé au porteur de projet un mail comportant en pièce jointe le procès verbal de synthèse des observations formulées pour examen lors de la réunion d'échanges fixée au 16 janvier 2014. La réunion d'échange à laquelle participaient Monsieur Mullot, Président de la Communauté de Communes et le commissaire enquêteur a permis, à ce dernier, de présenter les observations recueillies pendant l'enquête publique et de préciser ses demandes complémentaires.

La Communauté de Communes a adressé sa réponse (courrier du 28/01/2014) par mail le 31 janvier 2014 et par courrier reçu le 1 février. Les documents correspondants sont joints en annexe au présent rapport.

3) Analyse du dossier, avis des services, observations du public, analyse bilancielle

a) Analyse du dossier

Opportunité du dossier

Initialement, il était envisagé de réhabiliter le chemin de la Borde en créant une route dotée de bordures et de caniveaux. Le projet de 2005, prévoyait une emprise de 13 m de large au total pour l'aménagement du chemin. Après des dialogues infructueux avec les propriétaires des parcelles, le projet a été révisé, en 2010 (projet actuel). Dans le but de répondre au mieux aux demandes des propriétaires des parcelles concernées, la Communauté de Communes de Crèvecœur-le-Grand a proposé de réduire l'emprise du projet à 10 mètres. La surface d'élargissement de 45 ares 12 en 2005 a été réduite ainsi à 33 ares 39 en 2010.

Les objectifs de la démarche entreprise par la Communauté de Communes de Crèvecœur-le-Grand sont les suivants :

- améliorer le trafic routier dans le centre-ville,
- préserver les habitations du centre-ville,
- offrir à la population du hameau de la Borde un meilleur accès à la D 930
- permettre aux usagers de la RD 106 de rejoindre l'A16 sans passer par Le Gallet,
- permettre aux usagers d'emprunter l'itinéraire le plus sûr,
- sécuriser le chemin (autorisé aux seuls engins de service jusqu'en octobre 2013) notamment pour les pompiers, les services de l'état, etc.

Pour se rendre sur la RD930, les habitants du hameau de la Borde devaient, jusqu'à la remise en circulation du chemin de La Borde, soit emprunter le chemin de la Borde, mais son état dégradé ne le permettait pas aisément, soit faire le détour par le centre de Crèvecœur-Le Grand, ce détour représente pour eux une distance de 4 kilomètres. Ce flux vient s'ajouter au trafic du centre ville déjà bien sollicité.

Loin de vouloir restreindre la circulation sur cette voie, la Communauté de Communes voudrait le renforcer et le sécuriser. En effet, ce chemin pourrait permettre de détourner du centre de Crèvecœur une partie de flux de transit. L'accès par la RD106 à Crèvecœur est dangereux au niveau du franchissement du pont de chemin de fer, en épingle, étroit et sans visibilité. De plus, la circulation par la rue d'Amiens est rendue difficile par une voie de circulation relativement étroite où le stationnement est gênant et où les constructions à l'alignement ne permettent pas d'envisager un changement du dimensionnement de la voirie qui ne soit au détriment de la sécurité des usagers de la route, des piétons et des riverains.

Concertation avec les propriétaires

Plusieurs réunions de concertations ont été organisées entre les propriétaires, la ville de Crèvecœur et la Communauté de Communes de Crèvecœur-le-Grand. La majorité des propriétaires étaient présents lors de ces réunions, la dernière a eu lieu le 11/02/2010.

La Communauté de Communes a présenté le projet envisagé, justifié son intérêt et la proposition d'achat des parcelles, Les propriétaires ont tous reçu une lettre provenant du notaire en charge du dossier qui fournissait une proposition d'achat.

Si certains propriétaires acceptaient la proposition de la Communauté de Communes, d'autres étaient fermement opposés. Faute d'accord, la Communauté de Communes a décidé de lancer la présente procédure.

Coût financier

Coût des acquisitions foncières : 2 504,25 €

Coût des études et travaux : 636 331,80 € TTC

Le financement serait assuré à 40% par le Conseil Général de l'Oise, le solde étant financé à parité par la commune de Crèvecœur le Grand et la Communauté de Communes.

Avis du commissaire enquêteur :

Le dossier soumis à enquête unique regroupe les dossiers relatifs à chaque enquête. Ce projet est en cours depuis une dizaine d'année et n'a pu aboutir faute de disposer des terrains nécessaires à sa concrétisation. Ceci explique la procédure aujourd'hui engagée. Pendant ces dix années la maîtrise d'ouvrage a été transférée de la commune de Crèvecœur le Grand à la Communauté de Communes, l'emprise du chemin prévue à l'origine de 13m a été ramenée à 10m, les bordures-caniveaux ont été supprimés afin de tenter de rendre le projet acceptable. Les concertations engagées par la Communauté de Communes et le notaire n'ont pas permis pas de conclure avec l'ensemble des propriétaires concernés entraînant la présente procédure d'enquête.

Le dossier présenté comprend l'ensemble des pièces et éléments permettant au public d'appréhender les motivations du maître d'ouvrage et les finalités de l'ouvrage à réaliser.

b) Avis des services

Le 03 octobre 2013 une réunion d'examen conjoint en application des articles L 123-14 du code de l'urbanisme était organisée pour examiner les nouvelles dispositions du POS par les services de l'État, les collectivités locales concernées et les chambres consulaires et également faire le point des différentes remarques émises à l'occasion de la consultation administrative.

Les avis émis pendant la conférence administrative sont tous favorables avec quelques observations de la direction départementale des territoires et du conseil général de l'Oise.

Les remarques portaient sur la sécurité routière, la signalisation, les caractéristiques du raccordement à la RD 930 et le régime de priorité de cette RD.

Les éléments de réponse fournis par courrier du 25 juillet 2013 et en séance ont permis aux services d'émettre un avis favorable sur le projet.

Par ailleurs Monsieur le Préfet de Région a, par arrêté en date du 11 octobre 2012, précisé que le présent projet n'était pas soumis à étude d'impact en application du code de l'environnement, considérant qu'au regard des éléments fournis et des connaissances disponibles, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts négatifs notables sur l'environnement.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur constate l'avis favorable des services sur ce projet d'élargissement du chemin de la Borde, les préoccupations liées à la sécurité routière ayant été traitées. Par ailleurs Monsieur le Préfet de Région précise que « le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts négatifs notables sur l'environnement »

c) Observations du public

Six (6) observations ont été consignées sur le registre d'enquête. Dans la suite de ce chapitre on trouvera l'observation formulée suivie de la réponse en italique de la Communauté de Communes et enfin l'avis en italique gras du commissaire enquêteur.

Observation n° 1 :

Mme Rouyère représentée par Monsieur Desmarest:

- a) Rappelle qu'en février 2010, il était prévu une emprise de 100 m² sur la parcelle n° 90, aujourd'hui l'emprise est de 425 m². Elle demande quelle est l'utilité de cet agrandissement ?
- b) Les acquisitions, lors de la première expropriation, se faisaient à 5 F le m² soit 0,76 €, aujourd'hui il est proposé 0,75 €, les prix auraient-ils baissé ?
- c) Il apparait aberrant que le fermier touche plus que le propriétaire lors d'une expropriation.

Réponse de la Communauté de Communes :

- 1a) L'augmentation de l'emprise est nécessaire pour faciliter la prise du virage par les poids lourds venant du hameau de la Borde.*
- 1b) L'intéressée peut se rapprocher de la Chambre d'Agriculture pour consulter les barèmes.*
- 1c) Cela fait partie du protocole.*

Avis du commissaire enquêteur :

1a) Le plan de l'aménagement de l'intersection du chemin de la Borde et de la VC 11 n'est pas inclus dans le dossier d'enquête de sorte qu'il n'est possible de vérifier le bien fondé de l'emprise de 425 m² retenue. Le commissaire enquêteur demande au maître d'ouvrage d'examiner cet élément du dossier afin de ne procéder qu'aux acquisitions réellement indispensables à cet aménagement, étant précisé que la VC 11 étant en impasse, il peut sembler souhaitable de privilégier la liaison directe du hameau de la Borde vers la RD 930, le raccordement de la VC 1, destiné qu'aux seuls riverains de cette voie en impasse, peut se faire à géométrie contrainte.

1b) Le prix de cession des parcelles a été défini par le service des domaines en tenant compte de la situation des parcelles, du contexte local et des transactions similaires réalisées récemment. La Communauté de Communes a retenu d'augmenter le prix à l'hectare pour le porter à 7 500 € contre 7 000 proposé par le service des domaines. Le prix proposé correspond a priori au prix actuel du marché aux dires des personnes rencontrées pendant l'enquête qui ont bien voulu se prononcer. A défaut d'accord sur le prix, il appartiendra au propriétaire de solliciter le juge des expropriations pour faire valoir un prix différent.

1c) La part revenant au fermier résulte d'un barème départemental (protocole) régulièrement révisé. Le commissaire enquêteur ne dispose d'éléments permettant de

formuler un avis particulier sur une éventuelle distorsion de la somme allouée au propriétaire et à l'exploitant, ces montants résultant respectivement du marché et d'un barème départemental.

Observation n° 2 :

Mme Nivelles n'est pas d'accord sur le projet d'élargissement. Elle considère que le chemin de la Borde tel que refait actuellement est suffisant pour les 18 habitants du hameau.

Réponse de la Communauté de Communes :

Les travaux effectués en 2013 ne sont que des travaux de remise en état provisoire et ne laissent aucune emprise pour les accotements dans l'état actuel. Cette route est prévue pour être utilisée par les usagers de la D106.

Avis du commissaire enquêteur :

La réfection du chemin de la Borde réalisée en septembre 2013 a consisté à remettre en service le dit chemin après 3 ans d'interdiction de circulation afin de permettre aux habitants du Hameau de rejoindre le plus directement possible la RD 930, sans attendre la fin de la procédure engagée pour élargir le chemin. Réalisés dans l'emprise actuellement disponible, la chaussée ne comporte aucune dépendance, ni fossés permettant d'assurer la pérennité du chemin. De plus le chemin de la Borde, indispensable aux habitants du Hameau, constitue aussi un itinéraire potentiel d'évitement de la traversée du bourg de Crèvecœur pour les usagers de la RD 106 qui veulent rejoindre la RD 930 et l'autoroute A16.

Le commissaire enquêteur considère que l'aménagement envisagé n'est pas destiné aux seuls habitants du hameau et qu'il doit être dimensionné en prenant en compte les autres circulations. Par ailleurs, même dans l'hypothèse d'un aménagement pour les seuls habitants du hameau, des acquisitions seraient nécessaires pour réaliser les dépendances (accotements, assainissement...) indispensables au bon fonctionnement de l'ouvrage et assurer sa pérennité.

Observation n° 3 :

M Fontana, exploitant, demande que l'élargissement de la voie se fasse de part et d'autre de la chaussée refaite pour réduire le coût de l'opération.

Réponse de la Communauté de Communes :

Le premier projet prévoyait un élargissement des deux côtés de la chaussée. Le choix d'élargir uniquement sur le côté de la « Justice Nord » a été retenu car le nombre de parcelles appartenant à plusieurs propriétaires différents était plus important sur ce côté et permettait de minimiser l'emprise et les conséquences pour chacun.

L'expropriation et les travaux des deux côtés augmenteront le coût de l'opération.

La route prévue est une chaussée balancée, le fait d'élargir sur un seul côté minimise le coût relatif au traitement des eaux pluviales.

Avis du commissaire enquêteur :

Cette demande apparaît pertinente pour la réutilisation du corps de chaussée réalisé en septembre 2013. La Communauté de Communes pour tenir compte du cheminement de ce dossier depuis dix ans et des oppositions rencontrées a fait le choix d'élargir le chemin sur un seul côté et de réaliser une chaussée « balancée » afin de limiter le nombre de parcelles concernées. Cela nécessitera de procéder à la démolition partielle d'une partie de la chaussée actuelle pour réaliser l'accotement, les matériaux récupérés pouvant être réutilisés pour la réalisation des travaux définitifs. Un élargissement bilatéral pourrait s'avérer moins onéreux mais nécessiterait l'acquisition de terrains de chaque côté du chemin et conduirait vraisemblablement à relancer une enquête publique.

Observation n° 4 :

Madame Caulier considère l'enquête infondée, rappelant que la chaussée a été remise à neuf en septembre 2013. Mme Caulier rappelle le précédent de la VC 11 rénovée en 1998 et qui depuis a été mise en impasse. Mme Caulier rappelle les différentes réunions avec les élus locaux et les affaires les concernant restées en suspens. Elle demande la nomination d'un médiateur pour dénouer cette situation qui n'a que trop duré.

Réponse de la Communauté de Communes :

*Les travaux effectués en 2013 ne sont que des travaux de remise en état provisoire et ne laissent aucune emprise pour les accotements dans l'état actuel.
Les différents entre Mme CAULIER et la commune de Crèvecœur-le-Grand ne sont pas du ressort de la Communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand.*

Avis du commissaire enquêteur :

La réfection de chaussée réalisée en septembre 2013 n'avait pour but que la remise en service, à minima, de cette section de voie pour permettre un accès à la RD 930 dans des conditions acceptables et cela sans attendre la réalisation des travaux plus conséquents qui seront engagés suite à l'aboutissement de la présente procédure. Les travaux à réaliser sont d'une autre nature : largeur de chaussée de 6 m au lieu de 4 m actuellement, constitution d'accotements avec création d'assainissement permettant d'assurer la fonctionnalité optimale du chemin et sa pérennité.

La mise en impasse de la VC 11 évoquée résulte du désaccord exprimé par certains propriétaires de céder les terrains nécessaires permettant l'extension du site de l'usine ADLER. Ceci a contraint la municipalité, alors maître d'ouvrage de la voirie, devant l'urgence de la situation et le souhait de préserver les emplois, à aliéner une partie de la VC n° 11 à la société ADLER.

Par ailleurs, Madame Caulier évoque divers dossiers en cours et/ou non résolus à ce jour, sans lien avec la présente enquête, et souhaite un traitement global de l'ensemble des dossiers en suspens.

Le commissaire enquêteur ne peut se prononcer sur ces dossiers concernant des acquisitions réalisées par la commune de Crèvecœur le Grand, dossiers hors objet de la présente enquête publique.

Observation n° 5 :

Monsieur Caulier signifie que le dossier comporte de nombreuses anomalies et fait part des remarques suivantes, remarques accompagnées de photos et documents :

- a) Le chemin a été rénové en septembre 2013, créant pendant le temps des travaux une gêne pour les exploitants riverains
- b) La traversée de La Borde est dangereuse avec de surcroît des sorties d'exploitations et la traversée de troupeaux
- c) La VC 11 a été fermée en 2003 par la commune pour en faire une impasse pour le compte de l'entreprise Adler
- d) La VC 11 a été élargie de 1990 à 2000 avec acquisition d'emprise de terrain complémentaire à l'amiable. M Caulier demande la rétrocession des terrains concernés, considérant que ces acquisitions ne correspondent plus aux motivations premières de l'acquisition
- e) Rappel de litiges avec la commune de Crèvecœur non résolus à ce jour : préemption d'un terrain de 2 ha 80, écoulement des eaux de la station d'épuration sur 700 m, emprise sur une parcelle non régularisée depuis 15 ans, promesse de la commune d'échange restée sans suite depuis 2004, négociation société Adler avec les propriétaires sans intervention de la commune
- f) La société de transport citée dans le dossier de DUP a été délocalisée libérant des terrains qui pourraient être utiles au stationnement de la société Adler permettant de ce fait de remettre en service la VC 11
- g) Le chemin de La Borde ne supporte plus de trafic poids lourds, la société des eaux de Fontaine-Bonneleau ayant été délocalisée à Hardivillers
- h) Préconisation d'une solution alternative par la rue de la Maladrerie qui de plus faciliterait les déplacements des agents de la gendarmerie, la gendarmerie devant s'implanter à l'emplacement de l'ancienne usine Habil. Ce projet alternatif correspondrait à une meilleure utilisation des deniers publics

M Caulier s'oppose à l'élargissement du chemin de La Borde, demande la rétrocession de toutes parcelles acquises par la commune, sollicite un rendez-vous avec un représentant de Monsieur le Préfet pour dénouer ces situations non réglées.

Réponse de la Communauté de Communes :

5a) Le chemin de la Borde était interdit à toute circulation pendant plus de trois ans (Arrêté municipal portant interruption de la circulation en date du 8 février 2010). Où est la gêne ?

5b) Avis personnel. Le passage par la rue d'Amiens entraîne plus de nuisances.

5c), 5d), 5e), 5f), et conclusion de M Caulier. Affaire n'entrant pas dans le champ de compétence de la communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand. Litige avec la commune de Crèvecœur-le-Grand.

5g) Pour cause le manque d'aménagement de la D106 avec la liaison du chemin de La Borde rétabli vers la D930. La société Caulier Boissons Services avait pourtant demandé à plusieurs reprises l'aménagement de cette voie. La D106 est ouverte à tous les usagers allant d'Amiens à Crèvecœur-le-Grand voire Marseille en Beauvaisis.

5h) Hors champ de compétences de la Communauté de communes. Compétence communale (voie intérieure de l'agglomération).

Avis du commissaire enquêteur :

Les observations émises sont à rapprocher de celles émises par Madame Caulier en observation n° 4.

5a) Voir réponse faite en observation n° 4. A noter que la gêne évoquée correspond à la période des travaux de remise en état du chemin soit environ 1 mois, de septembre à octobre 2013.

5b) Ces éléments sont connus de la Communauté de Communes

5c) Voir réponse faite en observation n° 4

5d) L'élargissement de la VC 11 a été réalisée par la commune de Crèvecœur le Grand. C'est auprès de cette entité que M Caulier doit faire valoir ses droits.

5e) Comme déjà évoqué en observation n° 4, M Caulier rappelle des litiges non résolus avec la commune de Crèvecœur le Grand. C'est auprès de cette structure que M Caulier doit faire valoir ses droits, ces affaires sont hors objet de la présente enquête.

5f) A ce jour le terrain d'assiette de l'ex VC 11 a été cédé à la société ADLER. La proposition de M Caulier vise à organisé des cessions de terrains entre collectivités et privés pour tenter de remettre en service une section de voirie qui a été déclassée et incorporée au domaine privé de l'entreprise. Ces propositions sont hors objet de l'enquête.

5g) La délocalisation de la société des eaux de Fontaine-Bonneleau à Hardivillers entrainera une diminution du trafic poids lourds sur ce chemin, ce qui est une bonne chose pour les habitants du Hameau et de la commune de Crèvecœur le Grand. Toutefois il existe d'autres utilisateurs de cette voie, ce qui justifie la démarche de la Communauté de Communes.

5h) La préconisation d'une solution alternative par la rue de la Maladrerie, préconisation aussi émise en observation n° 6 par EARL Caulier, peut s'analyser ainsi :

	Tracé soumis à enquête	Tracé alternatif
Longueur à aménager	650 m	420 m + divers reprises de chaussée + carrefours
Situation	Rase campagne	En agglomération
Compétence	Communauté de communes	Commune de Crèvecœur
Acquisition de terrain	33 a 39	NC
Réduction de trafic sur RD 106	oui	non
Réduction de trafic sur chemin	non	oui
Accès à RD 930 et A 16	Plus direct	Traversée agglo
Longueur trajet D106 à D 930	1,700 km	+ de 2,000 km
Atteinte environnementale	moindre	+
Coût	500 000 € HT	>

La proposition alternative apparaît comme n'apportant pas de meilleures réponses que la solution soumise à enquête publique. Outre le fait que cette solution n'entre pas dans le champ de compétence de la Communauté de Communes, l'impact de cette réalisation déborderait très largement du chemin de la Maladrerie et entraînerait des nuisances à un nombre supérieur d'habitants de la commune.

Il apparaît en résumé que M Caulier qui rencontre quelques difficultés avec la commune de Crèvecœur pour résoudre des litiges passés, qui est contre le projet proposé par la Communauté de Communes, recherche une solution de voirie qui ne porterait pas atteinte à son patrimoine.

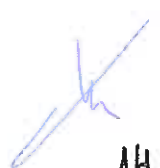
Observation n° 6 :

L'EARL Caulier fait part de son désaccord sur le projet soumis à DUP et formule les remarques suivantes :

- a) Les travaux de réfection du chemin réalisé en septembre 2013 n'ont pas pris en compte l'écoulement des eaux pluviales
- b) Déploire le jeu de passe-passe entre la commune et la communauté de communes pour la maîtrise d'ouvrage de l'opération
- c) Un puits à marne, existant sur la parcelle ZE 51, devra être pris en compte lors des travaux
- d) La réduction d'emprise de son exploitation agricole suite à l'expropriation serait de nature à réduire l'activité économique de l'entreprise, voire à risquer la viabilité de l'entreprise
- e) Ne pas interdire les traversées d'animaux dans la traversée du hameau, l'activité élevage étant prépondérante
- f) La voie actuelle est suffisante pour le hameau de la Borde, sachant que le POS n'autorise pas de constructions nouvelles dans le hameau
- g) La voie dans le hameau ne permet pas une augmentation de circulation compte tenu de sa largeur et sa configuration
- h) La VC 11 est dangereuse, sinueuse dans la descente vers la vallée de la Celle
- i) Rappel de la présence de ZNIEFF n° 22022001
- j) Préconise une solution alternative par aménagement sur 420 m du chemin de tour de ville desservant en même temps l'agrandissement du cimetière et la nouvelle gendarmerie

Réponse de la Communauté de Communes :

- 6a) *Les travaux effectués en 2013 ne sont que des travaux de remise en état provisoire et ne laissent aucune emprise pour les accotements dans l'état actuel. Le projet définitif inclut l'écoulement des eaux pluviales.*
- 6b) *Transfert de compétence.*
- 6c) *Oui, il faudra le localiser.*
- 6d) *La réduction de surface causée par ce projet est minime et a été revue à la baisse pour satisfaire cette observation. (Réduction d'emprise de 13 à 10 mètres et élargissement de la voie uniquement coté « La Justice Nord »).*
- 6e) *Compétence du Maire.*
- 6f) *Cette voie ne concerne pas que les habitants du Hameau de la Borde. Cette route est prévue pour être utilisée par les usagers de la D106.*
- 6g) *Avis strictement personnel car nous avons bon nombre de voie moins bien carrossée que cette voie sur le linéaire de la Communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand.*



6h) Avis strictement personnel. Faut-il reconfigurer la VC 11 ?

6i) La ZNIEFF est situé à 1 Km de cette route, il n'y a donc aucun impact sur cette zone.

6j) Affaire n'entrant pas dans le champ de compétence de la communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand.

Avis du commissaire enquêteur :

Les observations émises sont à rapprocher de celles émises par Madame Caulier en observation n° 4 et par Monsieur Caulier en observation n° 5

6a) Comme mentionné plus avant dans le présent rapport les travaux réalisés en septembre 2013 ne visaient que la remise en circulation de cette section de voie pour répondre aux souhaits exprimés par les habitants du hameau et faciliter les accès des différents services. Les travaux envisagés par la communauté de Communes à l'issue de la présente procédure permettront de répondre à cette remarque.

6b) La remarque émise ne précise pas en quoi le transfert de compétence entre la commune et la Communauté de communes pour les voiries situées hors agglomération constituerait un jeu de « passe-passe ».

6c) Le maître d'ouvrage devra, lors de la réalisation des travaux, prendre en compte la présence du puits à marne signalé.

6d) L'emprise de terrain de l'EARL à acquérir est de 12 ares 36. Cette surface est à rapporter à la surface de l'exploitation, environ une centaine d'hectares au dire du représentant de l'EARL, soit environ 1 pour 1 000. Le pétitionnaire n'apporte pas d'éléments permettant de justifier le risque de perte de la viabilité de l'exploitation. Il apparaît peut probable, compte tenu de la faible emprise concernée que la viabilité de l'entreprise soit en danger.

6e) La traversée de la chaussée dans le hameau de la Borde par les animaux relève des mesures de police de circulation. Il n'est prévu aucune mesure de restriction de circulation dans la traversée du hameau de la Borde dans le dossier soumis à enquête.

6f) Ce point a été traité précédemment (cf. observations n° 2, 4 et 5)

6g) Le trafic dans la traversée du hameau est aujourd'hui d'autant plus faible que le chemin de la Borde a été interrompu pendant 3 années. La remise en service et l'élargissement du chemin ne devraient pas conduire à un accroissement de circulation inacceptable par la voirie existante, le trafic généré s'élevant à environ 375 véhicules par jour (cf. complément d'études page 4)

6h) Il est exact que la configuration de la VC 11, située de l'autre côté du hameau par rapport à l'aménagement envisagé, est sinueuse et nécessite de rouler avec prudence comme d'ailleurs sur d'autres sections de routes ouvertes à la circulation de la région. La configuration ne nécessite pas la fermeture de cette voie à la circulation.

6i) Le maître d'ouvrage doit prendre acte de la présence de cette ZNIEFF qui est hors champ de la présente enquête et hors zone concernée par les travaux.

6j) Cette Remarque rejoint l'observation n°5h traitée précédemment.

En résumé l'EARL apporte des informations dont il conviendra de tenir compte lors de la réalisation des travaux (6c), les autres observations ne permettent pas de remettre en cause le projet soumis à la présente enquête.

d) Analyse bilancielle

Il convient, à ce stade, de préciser si les avantages que présente le projet soumis à enquête publique sont supérieurs aux atteintes générées.

- ***L'opération présente-t-elle concrètement un caractère d'intérêt public ?***

Élargir une voie existante pour l'aménager en créant les dépendances indispensables à son fonctionnement et permettant d'assurer sa pérennité relève sans aucun doute de l'intérêt public. Cette voie ouverte à la circulation présente par ailleurs la possibilité pour les usagers d'éviter de traverser une partie de l'agglomération de Crèvecœur le Grand.

- ***L'expropriation envisagée est-elle nécessaire pour atteindre les objectifs de l'opération ?***

Les acquisitions envisagées sont indispensables à la réalisation des travaux envisagés. Il est à noter que la collectivité a dimensionné son projet (emprise réduite à 10 m) pour limiter l'atteinte aux propriétés privées.

- ***Le bilan coûts-avantages est-il favorable ?***

Les atteintes à la propriété privée ont été limitées comme indiqué précédemment. Le coût financier, environ 500 000 € HT dont 2 500 € pour les acquisitions foncières, financé conjointement par trois collectivités est supportable et en adéquation avec les travaux envisagés.

- ***Inconvénients d'ordre social et atteinte à d'autres intérêts publics***

L'intérêt public de la santé publique est préservé. L'aménagement envisagé permettra de faciliter la circulation dans la traversée de l'agglomération et réduira la distance à parcourir pour les usagers circulant sur la RD 106 voulant rejoindre la RD 930 et l'autoroute A 16.

Les atteintes à l'environnement sont réduites, s'agissant d'un élargissement d'une voirie situé en plaine agricole. Monsieur le Préfet de Région précise que « le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts négatifs notables sur l'environnement ».

- ***Autres critères***

Le choix des terrains résulte d'une part de la situation de la voie existante et d'autre part des études conduites depuis près de dix ans et des négociations difficiles menées avec les propriétaires concernés.

Le projet conduit à mettre en compatibilité le POS de la commune de Crèvecœur le Grand pour inscrire les emplacements réservés nécessaires à la réalisation des travaux d'élargissement du chemin

Les solutions alternatives proposées n'apportent pas d'avantages par rapport à la solution soumise à enquête. Au contraire elles semblent apporter plus de nuisances, seraient d'un coût supérieur et relèveraient d'une maîtrise d'ouvrage différente.

Les avantages que présentent le projet soumis à enquête publique étant supérieurs aux inconvénients générés, le projet d'élargissement du chemin de la Borde, situé sur le territoire de la commune de Crèvecœur le Grand, peut-être déclaré d'utilité publique.



17

Commune de Crèvecœur le Grand

* * *

Réhabilitation du chemin de la Borde

Maitrise d'ouvrage

Communauté de Communes de Crèvecœur le Grand

* * *

Enquête unique :

Déclaration d'Utilité Publique
Cessibilité, Parcellaire
Mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols

* * *

B) AVIS et CONCLUSIONS

Dossier Déclaration d'Utilité Publique

Par arrêté en date du 05 novembre 2013, Monsieur le Préfet de l'Oise a décidé de procéder à une enquête publique unique portant sur :

- l'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet de réhabilitation du chemin de la Borde,
- le parcellaire, afin d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits,
- la mise en compatibilité du POS de la commune de Crèvecœur le Grand.

L'enquête publique s'est déroulée, en mairie de Crèvecœur le Grand du mardi 10 décembre 2013 au lundi 13 janvier 2014 inclus soit pendant 35 jours consécutifs.

Le public a eu le temps nécessaire pour prendre connaissance du dossier soumis à enquête, se renseigner et formuler ses observations.

Après avoir effectué une analyse des informations contenues dans le dossier d'enquête, procédé à la visite du site concerné, constaté ses particularités, analysé les dossiers d'enquête et donné mon avis, après avoir analysé les observations formulées par les services et donné mon avis, après avoir analysé les observations du public recueillies sur les registres et donné mon avis, après avoir demandé l'avis du responsable de projet, je formule les conclusions suivantes :

Le commissaire enquêteur considère que

- les obligations légales sont respectées pour l'enquête publique et son bon déroulement ;
- les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés ;
- le dossier présenté à l'enquête publique est complet, lisible et conforme aux dispositions du Code de l'environnement, bien que comportant des doublons d'un sous dossier à l'autre ;
- l'information faite au public (par voies de presse, affichage) a permis de prendre connaissance du projet;
- les remarques formulées pendant la période d'enquête publique ne sont pas de nature à remettre en cause le contenu du projet;
- le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête ;
- l'analyse bilancielle fait apparaître un solde positif au projet présenté ;
- il n'existe aucun intérêt social majeur justifiant le refus de l'utilité publique ;

Le commissaire enquêteur prenant en compte les éléments de réponse du porteur de projet en date du janvier 2013:

- ***considère que les avantages du projet de nouveau l'emportent sur les inconvénients qu'il génère,***
- ***émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet de réhabilitation du chemin de la Borde par la Communauté de Communes de Crèvecœur le Grand situé sur le territoire de la Commune de Crèvecœur le Grand assorti de la recommandation suivante:***

Recommandation n°1: Le commissaire enquêteur, recommande au maître de l'ouvrage de préciser l'aménagement retenu pour l'intersection du chemin de la Borde et de la VC11 et de limiter, si possible, l'emprise des terrains à acquérir sur la parcelle n°90.

Fait à Lhéraule, le 03 février 2014


Michel Marseille
Commissaire Enquêteur

Commune de Crèvecœur le Grand

Réhabilitation du chemin de la Borde

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes de Crèvecœur le Grand

Enquête unique :

Déclaration d'Utilité Publique
Cessibilité, Parcellaire
Mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols

B) AVIS et CONCLUSIONS

Dossier Cessibilité, enquête parcellaire

Par arrêté en date du 05 novembre 2013, Monsieur le Préfet de l'Oise a décidé de procéder à une enquête publique unique portant sur :

- l'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet de réhabilitation du chemin de la Borde,
- le parcellaire, afin d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits,
- la mise en compatibilité du POS de la commune de Crèvecœur le Grand.

L'enquête publique s'est déroulée, en mairie de Beauvais du mardi 10 décembre 2013 au lundi 13 janvier 2014 inclus soit pendant 35 jours consécutifs.

Le public a eu le temps nécessaire pour prendre connaissance du dossier soumis à enquête, se renseigner et formuler ses observations.

Après avoir effectué une analyse des informations contenues dans le dossier d'enquête, procédé à la visite du site concerné, constaté ses particularités, analysé les dossiers d'enquête et donné mon avis, après avoir analysé les observations formulées par les services et donné mon avis, après avoir analysé les observations du public recueillies sur les registres et donné mon avis, après avoir demandé l'avis du responsable de projet, je formule les conclusions suivantes :

Le commissaire enquêteur considère que

- les obligations légales sont respectées pour l'enquête publique et son bon déroulement ;
- les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés ;
- le dossier présenté à l'enquête publique est complet, lisible et conforme aux dispositions du Code de l'expropriation et de l'environnement;
- l'information faite au public (par voies de presse, affichage) a permis de prendre connaissance du projet;
- les propriétaires des parcelles concernés ont été avertis de la tenue de l'enquête publique par courrier en date du 20 février 2013 ;
- les remarques formulées pendant la période d'enquête publique ne sont pas de nature à remettre en cause le contenu du projet ;
- le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête ;
- les acquisitions des parcelles sont nécessaires à la réalisation du projet de réhabilitation du chemin de la Borde ;

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la prise de l'arrêté de cessibilité à intervenir en vue de délimiter les terrains à acquérir pour permettre la réalisation du projet de réhabilitation du chemin de la Borde situé sur le territoire de la Commune de Crèvecœur le Grand par la Communauté de Communes de Crèvecœur le Grand.

Fait à Lhéraule, le 03 février 2014

Michel Marseille
Commissaire Enquêteur

Commune de Crèvecœur le Grand

Réhabilitation du chemin de la Borde

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes de Crèvecœur le Grand

Enquête unique :

Déclaration d'Utilité Publique
Cessibilité, Parcelaire
Mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols

B) AVIS et CONCLUSIONS

Dossier Mise en compatibilité du Plan
d'Occupation des Sols de la commune de
Crèvecœur le Grand

Par arrêté en date du 05 novembre 2013, Monsieur le Préfet de l'Oise a décidé de procéder à une enquête publique unique portant sur :

- l'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet de réhabilitation du chemin de la Borde,
- le parcellaire, afin d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits,
- la mise en compatibilité du POS de la commune de Crèvecœur le Grand.

L'enquête publique s'est déroulée, en mairie de Crèvecœur le Grand du lundi 10 décembre 2013 au jeudi 13 janvier 2014 inclus soit pendant 35 jours consécutifs.

Le public a eu le temps nécessaire pour prendre connaissance du dossier soumis à enquête, se renseigner et formuler ses observations.

Après avoir effectué une analyse des informations contenues dans le dossier d'enquête, procédé à la visite du site concerné, constaté ses particularités, analysé les dossiers d'enquête et donné mon avis, après avoir analysé les observations formulées par les services et donné mon avis, après avoir analysé les observations du public recueillies sur le registre et donné mon avis, après avoir demandé l'avis du responsable de projet, je formule les conclusions suivantes :

Le commissaire enquêteur considère que :

- les obligations légales sont respectées pour l'enquête publique et son bon déroulement ;
- les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés ;
- le dossier présenté à l'enquête publique est complet, lisible et conforme aux dispositions des Codes de l'environnement et de l'urbanisme;
- l'information faite au public (par voies de presse, affichage) a permis de prendre connaissance du projet ;
- les remarques formulées pendant la période d'enquête publique ne sont pas de nature à remettre en cause le contenu du projet;
- le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête ;
- la procédure de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Crèvecœur le Grand a respecté les prescriptions des lois et du code de l'urbanisme;

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Crèvecœur le Grand consécutivement à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet de réhabilitation du chemin de la Borde par la Communauté de Communes de Crèvecœur le Grand situé sur le territoire de la Commune de Crèvecœur le Grand.

Fait à Lhéraule, le 03 février 2014


Michel Marseille
Commissaire Enquêteur

Département de L'Oise

Commune de

CREVECOEUR le GRAND

*** * ***

**Réhabilitation du chemin de la
Borde**

Enquête Publique Unique

10 décembre 2013 - 13 janvier 2014

**Déclaration d'Utilité Publique
Cessibilité, dossier Parcellaire
Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme**

*** * ***

ANNEXES AU

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

Documents joints au rapport du commissaire enquêteur:

- Certificat d'affichage en date du 14 janvier 2014 de la commune de Crèvecœur le Grand;
- Certificat d'affichage en date du 17 janvier 2014 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Crèvecœur le Grand;
- Échanges de correspondances avec le responsable du projet :
 - PV de synthèse du 14 janvier 2014
 - Réponses du responsable de projet du janvier 2014
- Copie du registre d'enquête (1)

(1) : Documents joints uniquement au tribunal Administratif

CERTIFICAT de PUBLICATION et d'AFFICHAGE

Je soussigné(e), **CREVECOEUR LE GRAND**, maire de la commune de Crèvecœur-le-Grand, certifie que l'avis au public relatif à l'enquête publique unique portant sur l'utilité publique et le parcellaire du projet de réhabilitation par élargissement du chemin de la Borde ainsi que sur la mise en compatibilité du POS de la commune de Crèvecœur-le-Grand a été publié dans les locaux de la mairie, par tous moyens en usage et affiché aux lieux habituels accessibles au public, selon les prescriptions réglementaires quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 25 novembre 2013 au 13 janvier 2014 inclus.

Fait à Crèvecœur-le-Grand, le (*)

16 janvier 2014

Cachet de la mairie



Le maire (nom, prénom, signature),

Le Maire,
André COET

(*) A daier et retourner dès la fin de l'enquête :

Préfecture de l'Oise
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme
(à l'attention de Mme Véronique Éloy)
60022 BEAUVAIS Cedex

CERTIFICAT de PUBLICATION et d'AFFICHAGE

Je soussigné(e),ERICK HUUDOT..... président de la communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand (CCC), certifie que l'avis au public relatif à l'enquête publique unique portant sur l'utilité publique et le parcellaire du projet de réhabilitation par élargissement du chemin de la Borde situé sur la commune de Crèvecœur-le-Grand ainsi que sur la mise en compatibilité du POS de la commune de Crèvecœur-le-Grand a été publié dans les locaux de la CCC, par tous moyens en usage et affiché aux lieux habituels accessibles au public, selon les prescriptions réglementaires quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 25 novembre 2013 au 13 janvier 2014 inclus.

Fait à Crèvecœur-le-Grand, le (*) 17/01/2014

Cachet de la CCC

Le président,



(*) A dater et retourner dès la fin de l'enquête :

Préfecture de l'Oise
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme
(à l'attention de Mme Véronique Éloy)
60022 BEAUVAIS Cedex

Michel Marseille
Commissaire Enquêteur
7 rue du Marronnier
60 650 Lhéraule
michmarsell@orange.fr
06 48 69 30 82

à

Monsieur le Président
Communauté de Communes de Crèvecœur le Grand

Objet : Commune de Crèvecœur le Grand ; Réhabilitation du chemin de la Borde ; enquête publique unique ; PV de synthèse

L'enquête publique unique relative à la réhabilitation du chemin de la Borde situé sur le territoire de la commune de Crèvecœur le Grand s'est déroulée du 10 décembre 2013 au 13 janvier 2014 inclus.

De cette phase d'enquête publique il convient de retenir :

- **Mobilisation du public** : plutôt faible, 6 personnes ont formulé des observations, quelques personnes sont venues consulter le dossier sans formuler de remarques
- **Attentes exprimées par les personnes favorables au projet** : Néant
- **Observations des services** : Néant
- **Observations et remarques du public** :
 - 1) Mme Rouyère :
 - Rappelle qu'en février 2010, il était prévu une emprise de 100 m² sur la parcelle n° 90, aujourd'hui l'emprise est de 425 m². Quelle est l'utilité de cet agrandissement ?
 - Les acquisitions, lors de la première expropriation, se faisaient à 5 F le m² soit 0,76 €, aujourd'hui il est proposé 0,75 €, les prix auraient-ils baissé ?
 - Il apparaît aberrant que le fermier touche plus que le propriétaire lors d'une expropriation.

- 2) Mme Nivelles n'est pas d'accord sur le projet d'élargissement. Elle considère que le chemin de la Borde tel que refait actuellement est suffisant pour les 18 habitants du hameau.
- 3) M Fontana, exploitant, demande que l'élargissement de la voie se fasse de part et d'autre de la chaussée refaite pour réduire le coût de l'opération.
- 4) Mme Caulier considère l'enquête infondée, rappelant que la chaussée a été remise à neuf en septembre 2013. Mme Caulier rappelle le précédent de la VC 11 rénovée en 1998 et qui depuis a été mise en impasse. Mme Caulier rappelle les différentes réunions avec les élus locaux et les affaires les concernant restées en suspens. Elle demande la nomination d'un médiateur pour dénouer cette situation qui n'a que trop duré.
- 5) M Caulier signifie que le dossier comporte de nombreuses anomalies et fait part des remarques suivantes, remarques accompagnées par des photos et documents :
 - Le chemin a été rénové en septembre 2013, créant pendant le temps des travaux une gêne pour les exploitants riverains
 - La traversée de La Borde est dangereuse avec de surcroît des sorties d'exploitations et la traversée de troupeaux
 - La VC 11 a été fermée en 2003 par la commune pour en faire une impasse pour le compte de l'entreprise Adler
 - La VC 11 a été élargie de 1990 à 2000 avec acquisition d'emprise de terrain complémentaire à l'amiable. M Caulier demande la rétrocession des terrains concernés, considérant que ces acquisitions ne correspondent plus aux motivations premières de l'acquisition
 - Rappel de litiges avec la commune de Crèvecœur non résolus à ce jour : préemption d'un terrain de 2 ha 80, écoulement des eaux de la station d'épuration sur 700 m, emprise sur une parcelle non régularisée depuis 15 ans, promesse de la commune d'échange restée sans suite depuis 2004, négociation société Adler avec les propriétaires sans intervention de la commune
 - La société de transport citée dans le dossier de DUP a été délocalisée libérant des terrains qui pourraient être utiles au stationnement de la société Adler permettant de ce fait de remettre en service la VC 11
 - Le chemin de La Borde ne supporte plus de trafic poids lourds, la société des eaux de Fontaine-Bonneleau ayant été délocalisée à Hardivillers
 - Préconisation d'une solution alternative par la rue de la Maladrerie qui de plus faciliterait les déplacements des agents de la gendarmerie, la gendarmerie devant s'implanter à l'emplacement de l'ancienne usine Habil. Ce projet alternatif correspondrait à une meilleure utilisation des deniers publicsM Caulier s'oppose à l'élargissement du chemin de La Borde, demande la rétrocession de toutes parcelles acquises par la commune, sollicite un rendez-vous avec un représentant de monsieur le Préfet pour dénouer ces situations non réglées.

- 6) L'EARL Caulier fait part de son désaccord sur le projet soumis à DUP et formule les remarques suivantes :

- Les travaux de réfection du chemin réalisé en septembre 2013 n'ont pas pris en compte l'écoulement des eaux pluviales
- Déploie le jeu de passe-passe entre la commune et la communauté de communes pour la maîtrise d'ouvrage de l'opération
- Un puits à marne, existant sur la parcelle ZE 51, devra être pris en compte lors des travaux
- La réduction d'emprise de son exploitation agricole suite à l'expropriation serait de nature à réduire l'activité économique de l'entreprise, voire à risquer la viabilité de l'entreprise
- Ne pas interdire les traversées d'animaux dans la traversée du hameau, l'activité élevage étant prépondérante
- La voie actuelle est suffisante pour le hameau de la Borde, sachant que le POS n'autorise pas de constructions nouvelles dans le hameau
- La voie dans le hameau ne permet pas une augmentation de circulation compte tenu de sa largeur et sa configuration
- La VC 11 est dangereuse, sinueuse dans la descente vers la vallée de la Celle
- Rappel de la présence de ZNIEFF n° 22022001
- Préconisation d'une solution alternative par aménagement sur 420 m du chemin de tour de ville desservant en même temps l'agrandissement du cimetière et la nouvelle gendarmerie

Afin de parfaire le rapport d'enquête et formuler en toute connaissance l'avis final, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me communiquer votre avis sur les différents points évoqués.

Par ailleurs vous voudrez me renseigner sur les points suivants :

- Disposez-vous du plan d'aménagement de l'intersection VC 11 avec le chemin de La Borde explicitant les emplacements réservés ER 16, 17, 18 et 25 ?
- Quels sont les arguments retenus par la communauté de communes pour faire l'élargissement du chemin côté « La justice nord » ?

Je me permets de vous rappeler que, conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire son mémoire en réponse aux observations formulées.

Restant à votre disposition pour tous compléments, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Fait à Lhéraule le 14 janvier 2014

Michel Marseille
Commissaire enquêteur

M. Michel MARSEILLE
Commissaire-enquêteur
7, rue du Marronnier
60650 LHERAULE

Crèvecœur-le-Grand,
Le 28 janvier 2014

Objet : Commune de Crèvecœur le Grand
Réhabilitation du chemin de la Borde
Enquête publique unique ; PV de synthèse

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Vous trouverez, ci-après, les réponses aux observations formulées par le public lors de l'enquête publique relative au projet cité en objet.

Nous avons repris point par point les remarques que vous avez relevées en insérant les réponses immédiatement après chacune d'entre elles.

• **Observations et remarques du public :**

1) Mme Rouyère :

- Rappelle qu'en février 2010, il était prévu une emprise de 100 m² sur la parcelle n° 90, aujourd'hui l'emprise est de 425 m². Quelle est l'utilité de cet agrandissement ?

L'augmentation de l'emprise est nécessaire pour faciliter la prise du virage par les poids lourds venant du hameau de la Borde.

- Les acquisitions, lors de la première expropriation, se faisaient à 5 F le m² soit 0,76 €, aujourd'hui il est proposé 0,75 €, les prix auraient-ils baissé ?

L'intéressé peut se rapprocher de la Chambre d'Agriculture pour connaître les barèmes.

- Il apparaît aberrant que le fermier touche plus que le propriétaire lors d'une expropriation.

Cela fait partie du protocole.

- 2) Mme Nivello n'est pas d'accord sur le projet d'élargissement. Elle considère que le chemin de la Borde tel que refait actuellement est suffisant pour les 18 habitants du hameau.

Les travaux effectués en 2013 ne sont que des travaux de remise en état provisoire et ne tiennent aucune emprise pour les accotements dans l'état actuel. Cette route est prévue pour être utilisée par les usagers de la D106.

- 3) M Fontana, exploitant, demande que l'élargissement de la voie se fasse de part et d'autre de la chaussée refaite pour réduire le coût de l'opération.

Le premier projet prévoyait un élargissement des deux côtés de la chaussée. Le choix d'élargir uniquement sur le côté de la « Justice Nord » a été retenu car le nombre de parcelles appartenant à plusieurs propriétaires différents était plus important sur ce côté et permettait de réduire l'emprise et les conséquences pour chacun.

L'expropriation et les travaux des deux côtés augmentent le coût de l'opération.

La route prévue est une chaussée balisée, le fait d'élargir sur un seul côté minimise le coût relatif au traitement des eaux pluviales.

- 4) Mme Caulier considère l'enquête infondée, rappelant que la chaussée a été remise à neuf en septembre 2013. Mme Caulier rappelle le précédent de la VC 11 rénovée en 1998 et qui depuis a été mise en impasse. Mme Caulier rappelle les différentes réunions avec les élus locaux et les affaires les concernant restées en suspens. Elle demande la nomination d'un médiateur pour dénouer cette situation qui n'a que trop duré.

Les travaux effectués en 2013 ne sont que des travaux de remise en état provisoire et ne tiennent aucune emprise pour les accotements dans l'état actuel.

Les différends entre Mme CAULIER et la commune de Crèvecœur-le-Grand ne sont pas du ressort de la Communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand.

- 5) M Caulier signifie que le dossier comporte de nombreuses anomalies et fait part des remarques suivantes, remarques accompagnées par des photos et documents :

- Le chemin a été rénové en septembre 2013, créant pendant le temps des travaux une gêne pour les exploitants riverains.

Le chemin de la Borde était interdit à toute circulation pendant plus de trois ans (travaux municipaux portant interruption de la circulation en date du 9 février 2010). On est la gêne ?

- La traversée de La Borde est dangereuse avec de surcroît des sorties d'exploitations et la traversée de troupeaux.

avis personnel. Le passage par la rue d'Ançois entraîne plus de nuisances.

La VC 11 a été fermée en 2003 par la commune pour en faire une impasse pour le compte de l'entreprise Adler.

Affaire n'entrant pas dans le champ de compétence de la communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand. Litige avec la commune de Crèvecœur-le-Grand.

- La VC 11 a été élargie de 1990 à 2000 avec acquisition d'emprise de terrain complémentaire à l'amiable. M Caulier demande la rétrocession des terrains concernés, considérant que ces acquisitions ne correspondent plus aux motivations premières de l'acquisition.

Affaire n'entrant pas dans le champ de compétence de la communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand. Litige avec la commune de Crèvecœur-le-Grand.

- Rappel de litige avec la commune de Crèvecœur non résolu à ce jour : préemption d'un terrain de 2 ha 80, écoulement des eaux de la station d'épuration sur 700 m, emprise sur une parcelle non régularisée depuis 15 ans, promesse de la commune d'échange restée sans suite depuis 2004, négociation société Adler avec les propriétaires sans intervention de la commune.

Affaire n'entrant pas dans le champ de compétence de la communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand. Litige avec la commune de Crèvecœur-le-Grand.

- La société de transport citée dans le dossier de DUP a été délocalisée libérant des terrains qui pourraient être utiles au stationnement de la société Adler permettant de ce fait de remettre en service la VC 11.

Affaire n'entrant pas dans le champ de compétence de la communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand. Litige avec la commune de Crèvecœur-le-Grand.

- Le chemin de La Borde ne supporte plus de trafic poids lourds, la société des eaux de Fontaine-Bonneleau ayant été délocalisée à Hardivillers.

Pour cause le manque d'aménagement de la D106 avec la liaison de chemin de La Borde rétabli vers la D109. La société Caplier Boussets Services avait pourtant demandé à plusieurs reprises l'aménagement de cette voie. La D106 est ouverte à tous les usagers allant d'Amiens à Crèvecœur-le-Grand voire Marseille en Département.

- Préconisation d'une solution alternative par la rue de la Maladrerie qui de plus faciliterait les déplacements des agents de la gendarmerie, la gendarmerie devant s'implanter à l'emplacement de l'ancienne usine Habib. Ce projet alternatif correspondrait à une meilleure utilisation des deniers publics.

Hors champ de compétences de la Communauté de communes. Compétence communale (voie intérieure de l'agglomération).

M Caulier s'oppose à l'élargissement du chemin de La Borde, demande la rétrocession de toutes parcelles acquises par la commune, sollicite un rendez-vous avec un représentant de monsieur le Préfet pour dénouer ces situations non réglées.

Affaire n'entrant pas dans le champ de compétence de la communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand. Litige avec la commune de Crèvecœur-le-Grand.

6) L'EARL Caulier fait part de son désaccord sur le projet soumis à DUP et formule les remarques suivantes :

- Les travaux de réfection du chemin réalisé en septembre 2013 n'ont pas pris en compte l'écoulement des eaux pluviales.

Les travaux effectués en 2013 ne sont que des travaux de remise en état provisoire et ne tiennent aucune compte pour les accotements dans l'état actuel. Le projet définitif prévoit l'écoulement des eaux pluviales.

- Déploire le jeu de passe-passe entre la commune et la communauté de communes pour la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Transfert de compétence.

- Un puits à marne, existant sur la parcelle ZE 51, devra être pris en compte lors des travaux.

Où il faudra le localiser.

- La réduction d'emprise de son exploitation agricole suite à l'expropriation serait de nature à réduire l'activité économique de l'entreprise, voire à risquer la viabilité de l'entreprise.

La réduction de surface causée par ce projet est limitée et a été revue à la hausse pour satisfaire cette observation. (Réduction d'emprise de 13 à 10 mètres et élargissement de la voie uniquement côté « La Justice Nord »).

- Ne pas interdire les traversées d'animaux dans la traversée du hameau, l'activité élevage étant prépondérante.

Compétence du Maire.

- La voie actuelle est suffisante pour le hameau de la Borde, sachant que le POS n'autorise pas de constructions nouvelles dans le hameau.

Cette voie ne concerne pas que les habitants du Hameau de la Borde. Cette route est prévue pour être utilisée par les usagers de la D106.

- La voie dans le hameau ne permet pas une augmentation de circulation compte tenu de sa largeur et sa configuration.

Avis strictement personnel car nous avons bien entendu bien connaissance que cette voie sur le linéaire de la Communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand.

- La VC 11 est dangereuse, sinueuse dans la descente vers la vallée de la Celle.

Avis strictement personnel. Faut-il reconfigurer la VC 11 ?

- Rappel de la présence de ZNIEFF n° 22022001.

La ZNIEFF est situé à 1 Km de cette route. Il n'y a donc aucun impact sur cette route.

- Préconisation d'une solution alternative par aménagement sur 420 m du chemin de tour de ville desservant en même temps l'agrandissement du cimetière et la nouvelle gendarmerie.

Affaire n'entraîne pas dans le champ de compétence de la Communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand.

Afin de parfaire le rapport d'enquête et formuler en toute connaissance l'avis final, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me communiquer votre avis sur les différents points évoqués.

Par ailleurs vous voudrez me renseigner sur les points suivants :

- Disposez-vous du plan d'aménagement de l'intersection VC 11 avec le chemin de La Borde explicitant les emplacements réservés ER 16, 17, 18 et 25 ?
- Quels sont les arguments retenus par la communauté de communes pour faire l'élargissement du chemin côté « La justice nord » ?

Le premier projet prévoyait un élargissement des deux côtés de la chaussée. Le choix de retenir une emprise que sur le côté de la « Justice Nord » et la réduction de celle-ci de 13 à 10 mètres a été retenu car le nombre de parcelles appartenant à plusieurs propriétaires était plus important sur ce côté et permettait de minimiser l'emprise et les conséquences pour chacun.

La route prévue est une chaussée balancée, le fait d'élargir sur un seul côté minimise le coût relatif au traitement des eaux pluviales.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugerez utile, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, nos respectueuses salutations.

Le Président,
Érick MULLOT